

Règlement sur la sécurité et la discipline

LORS DU TRANSPORT DES SCOLAIRES

1 – LISTE DES ARTICLES

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport des scolaires et de prévenir les accidents. Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions du code des transports, mais le complète.

ARTICLE 2

Chaque élève ayant-droit doit être en possession d'une carte délivrée par OPTYMO qu'il doit impérativement présenter et valider à chaque montée dans le car.

En cas d'oubli ou de perte de la carte de transport scolaire : l'élève devra utiliser un ticket SMS (en envoyant BUS au 93090) ou acheter un titre via l'application Franche-Comté Mobilités pour voyager en règle. Le fait de ne pas posséder de titre valide expose l'utilisateur du service au paiement d'une amende.

Si l'élève a perdu sa carte, il devra faire un duplicata payant (7€, tarif en vigueur en 2023) à l'agence à Belfort : Pôle Liberté, 13 rue de Madrid 90000 BELFORT. Téléphone pour tout renseignement : 0 800 304 863 (Numéro Vert, appel gratuit).

ARTICLE 3

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est obligatoire d'utiliser le téléphone portable et appareil électronique avec discrétion et si vous souhaitez écouter de la musique, d'utiliser des écouteurs. Les voyageurs doivent respecter la tranquillité de tous dans le car.

Il est interdit, notamment de :

- Parler au conducteur, sans motif valable,
- Fumer, vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquet,
- Jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- Toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Boire ou manger,
- Salir, dégrader le matériel, sièges, vitres, ceinture de sécurité...

L'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité. En cas de non utilisation de celle-ci, l'élève s'expose aux sanctions prévues par l'article 6 du présent règlement et à une amende de 4^{ème} classe (135 €, tarif en vigueur en 2023) conformément à l'article R412-1 du code de la route.

ARTICLE 4

Les sacs, cartables ou paquets, doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages. Le couloir de circulation, ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

ARTICLE 5

L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur et les autres élèves. En cas d'indiscipline ou de non-respect de ces règles, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit saisir immédiatement le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, l'autorité organisatrice du transport scolaire. Celui-ci peut alors engager la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6

Les sanctions sont les suivantes (cf tableau à droite) :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une quinzaine de jours,
- Exclusion de plus longue durée pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour la durée de l'année scolaire restant à courir.

Les sanctions sont prononcées par le SMTC. Elles sont adressées par lettre, aux parents ou à l'élève majeur qui disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès du SMTC. Une copie est adressée pour information à l'établissement d'enseignement. L'exclusion du transport ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire.

ARTICLE 7

La responsabilité des parents et des élèves, s'ils sont majeurs, peut-être engagée du fait du comportement des élèves. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage leur responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Ils seront tenus de payer les frais de réparation. En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

2 – SANCTIONS

1^{RE} CATÉGORIE

AVERTISSEMENT

Catégories de fautes commises

- Chahut
- Non-respect d'autrui
- Insolence
- Non attachement de la ceinture de sécurité

2^E CATÉGORIE

EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DURÉE (De 1 jour à 15 jours)

Catégories de fautes commises

- Récidive faute de la 1^{ère} catégorie
- Violence - Menace - Harcèlement
- Insolence grave
- Non-respect des consignes de sécurité
- Dégradation minime

3^E CATÉGORIE

EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DURÉE (Supérieure à 15 jours)

Catégories de fautes commises

- Récidive faute de la 2^{ème} catégorie
- Dégradation volontaire
- Vol d'élément du véhicule
- Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux
- Agression physique
- Manipulation des organes fonctionnels du véhicule

4^E CATÉGORIE

EXCLUSION DÉFINITIVE

En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

RÈGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par le SMTC.

Le SMTC se réserve la possibilité de saisir la justice pénale pour tout acte ou comportement l'exigeant.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Renseignements par courrier :

Syndicat Mixte des Transports en Commun
Jonxion 1, 1 avenue de la Gare TGV,
CS 30602, 90400 MEROUX-MOVAL

POUR TOUTES INFORMATIONS

Espace Optymo

Pôle Liberté, 13 rue de Madrid 90000 Belfort

Agence Optymo

1 bd Carnot 90000 Belfort

www.optymo.fr

0 800 304 863

Service & appel
gratuits